



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 26 novembre 2015 à 18 h
Douarnenez Communauté

L'an deux mil quinze, le 26 novembre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/11/2015, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 20

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Claudine BROSSARD, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN,

Absents : 2

Gaby LE GUELLEC, Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURTAY

Ordre du jour :

Objet :
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Ouverture des commerces le dimanche• Nouvelle présentation des statuts de DZCO
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Admission en non-valeur• Décisions Modificatives• Dotation de solidarité communautaire• Projet Ultima Verba - Partenariat financier
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Convention triennale AOCD 2016-2018• Programmation 2016 de logements sociaux• Avenant Contrat de territoire• Réhabilitation de 60 logements quartier de Kermarron - Demande de garantie d'emprunt
Environnement : <ul style="list-style-type: none">• Ajustement du plan de financement de la Plateforme de traitement des algues• Tarification ordures ménagères - Redevance 2016
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Aménagement des abords des bureaux - Echange de terrain avec la Ville de DZ• Lancement et financement de l'étude Schéma vélo « Sables Blancs-Rosmeur »• Convention tripartite Boulevard Jean Moulin• Tarification de main d'œuvre et matériel voirie 2016
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Régime indemnitaire<ul style="list-style-type: none">○ PFR (Prime de Fonction et de Résultat)○ Filière sociale
Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N° DE 64-2015

Objet : Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Jacques LANNOU

Le bureau municipal de la Ville de Douarnenez du 19 octobre 2015 a émis un avis favorable de principe à la proposition présentée par la Commission d'animation locale et communication du 14 octobre pour l'ouverture des commerces six dimanches en 2016, à savoir les 10 janvier, 14 février, 26 juin, 31 juillet, 28 août et enfin le 18 décembre 2016 ;

En application des dispositions de la nouvelle loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron ainsi que de l'Article L 3132-26 du code du travail, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche comme souhaité par la Ville de Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 18 voix pour et 2 contre les dispositions proposées.

Délibération N° DE 65-2015

Objet : Nouvelle présentation des statuts de Douarnenez Communauté - Classement par items

Rapporteur : Jacques LANNOU

Les statuts de Douarnenez Communauté ont été rédigés au fur et à mesure des prises de compétences...

Ces compétences doivent être classées par items et par domaine de compétences :

- Compétences obligatoires
- Compétences optionnelles
- Compétences facultatives

Une nouvelle mise en forme obligatoire sera donc proposée selon les classements décrits ci-dessus.

Une fois la nouvelle rédaction, qui n'apporte aucune modification sur le fond, adoptée en Conseil Communautaire, elle sera présentée aux communes pour vote.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adopter les modifications de statuts de Douarnenez Communauté telles que proposées ci-dessus**
- **d'autoriser le Président :**
 - o **à notifier la présente décision au maire de chaque commune, les conseillers municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,**
 - o **à demander à Monsieur le Préfet du Finistère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 66-2015

Objet : Admission en non-valeur – Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier de Douarnenez propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Douarnenez Communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du CGCT, sont soumis à la décision du conseil communautaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 au budget « ordures ménagère ».

Les admissions non-valeur sont récapitulées dans les tableaux ci-joints.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé d'approuver les admissions en non valeur suivantes :

- 112 pièces présentes pour un total de 9 372,33€
- 101 pièces présentes pour un total de 5 507,35€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 67-2015

Objet : Décisions Modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Budget Principal – DM N° 3

• Investissement :	Dépenses :	34 200 €
	Recettes :	34 200 €
• Fonctionnement	Dépenses :	41 435 €
	Recettes :	41 435 €

Budget Ordures ménagères – DM N° 2

• Fonctionnement	Dépenses	12 925 €
	Recettes	12 925 €

Budget Développement économique – DM N° 2

• Fonctionnement	Dépenses	3 600 €
	Recettes	3 600 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- d'adopter la décision modificative du budget principal comme décrit ci-dessus
- d'adopter la décision modificative du budget ordures ménagères comme décrit ci-dessus
- d'adopter la décision modificative du budget développement économique comme décrit ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 68-2015**Objet : Dotation de solidarité communautaire 2015****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La dotation de solidarité communautaire versée chaque année au profit des Communes membres de Douarnenez Communauté, est répartie selon des critères pondérés répondant principalement à un objectif de péréquation entre les communes :

- Population de la commune
- Potentiel fiscal
- Charges liées aux infrastructures
- Charges de fonctionnement
- Evolution des bases

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelle DGF et des CA n-1 de chaque commune.

Des retenues supplémentaires sur la dotation de solidarité communautaire peuvent également être prises en compte, notamment pour :

- Traitement des algues vertes
- Accueil grands rassemblements

Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015 :

	Base solidarité 2015	Retenues		Montant solidarité 2015
		Algues verte	rassemblement	
Douarnenez	730 092	91 351	3 900	634 841
Poullan sur mer	16 920	9 602	410	6 908
Pouldergat	24 664	6 984	298	17 382
Le Juch	15 866	4 225	180	11 461
Kerlaz	9 800	4 944	211	4 645
	797 342	117 106	4 999	675 237

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- d'approuver la répartition et le versement de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 69-2015**Objet : Projet Ultima Verba - Demande de subvention****Rapporteur : Florence CROM**

Ce projet concerne le recyclage de matières plastiques de différentes compositions.

Sa dimension remarquable est qu'il s'agit d'œuvres d'art constituées de plastiques qui ont été récupérés sur des décharges parisiennes par un artiste de 80 ans : Gérard Gartner.

Ce sculpteur a décidé de faire disparaître la totalité de son travail, en broyant ses sculptures pour qu'elles redeviennent « déchet » les 15/16/17 janvier 2016.

Cette destruction « spectaculaire » d'une trentaine d'œuvres en public, s'effectuera dans le cadre d'un évènement pluridisciplinaire : cinéma, concert, théâtre, expositions, conférences...

Dans l'esprit de l'artiste, avoir fait des œuvres d'art avec les déchets qu'il a collectés et recyclés et rendre ces œuvres d'art à l'état de déchets qui pourront à nouveau être recyclés, constitue la clé de voute d'un projet de vie, d'un rapport à la matière, d'une relation à l'art, et d'une conception de la transformation permanente du monde.

Demande de partenariats :

- Technique pour les contacts avec les entreprises de broyage et de recyclage
- Financier à hauteur de 600 €, fléché sur l'organisation du recyclage des œuvres (sur un budget total de 30 000 €)

Douarnenez Communauté pourra être présent sur l'évènement (affichage, stand) et une œuvre de l'artiste pourra être exposée dans le hall de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **D'accorder une subvention de 600 € sur le budget Ordures Ménagères**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 70-2015

Objet : Convention triennale AOCD 2016/2018

Rapporteur : Jacques LANNOU

La convention établie entre l'AOCD et Douarnenez Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu du travail de repositionnement stratégique réalisé au cours de l'année 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe**
- **de verser une subvention annuelle comme indiqué article IV de ladite convention**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 71-2015

**Objet : Axe 2 – Action 6.1 du PLH – financement des logements locatifs sociaux
Programmation LLS 2016**

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH et notamment au vu de la production de logements, certains ajustements quantitatifs et financiers ont été révisés et arrêtés par le conseil communautaire du 26 février 2015. Ainsi, ces derniers s'appliquent à la programmation 2016 relative aux logements locatifs sociaux.

Aussi, Douarnenez Communauté poursuit son soutien à la production de logements locatifs sociaux à travers des objectifs quantitatifs maintenus dans le cadre des logements locatifs sociaux neufs (5). Néanmoins, les participations financières sont désormais ciblées sur les logements très sociaux (PLAIa) à hauteur de 7 000 € et 2 logements par an, soit une enveloppe annuelle de 14 000 €.

La programmation recensée et projetée pour 2016 totalise 18 logements neufs et ainsi dépasse largement l'objectif révisé du PLH. Douarnenez Communauté doit s'exprimer sur cette programmation et ainsi confirmer tout ou partie des opérations projetées. Par ailleurs, les opérations projetées ne comprenant pas de financements de type PLAIa, Douarnenez Communauté ne contribuera pas financièrement à la programmation 2016.

La programmation sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, en tant que délégataire des aides à la pierre. Ce dernier vote les crédits prévisionnels et adopte la programmation totale relevant de son territoire de délégation.

Ainsi, pour 2016, la programmation principale des LLS est composée de la manière suivante :

Liste principale 2016

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements			Nature de l'opération		Participation financière projetée Dz Communauté en €
				PLAIo	PLAIa	PLUS	NEUF		
							IND	COL Ou Semi Col	
Dz	Kermarron	Dz Habitat	6	2		4		6	0
Le Juch	Route de Guengat	Habitat 29	2	1		1		2	0
Kerlaz	Bourg	OPH de Quimper Cornouaille	10	3		7		10	0
Total			18	6		12		18	0

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 72-2015

Objet : Avenant N°1 au Contrat de territoire

Rapporteur : Marc RAHER

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil général a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de seconde génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés par le Conseil Général et Douarnenez Communauté.

Depuis cette date, des modifications ont été présentées au Conseil Départemental et approuvées en commission permanente du 22 octobre 2015.

Quatre catégories de modifications sont identifiées, à savoir :

1. des précisions suite au vote des modalités d'aides départementales non connues en janvier le Livre Bleu du nautisme, le Fonds départemental de maîtrise des déchets, le Plan bois énergie et la réhabilitation de friches urbaines ;
2. des régularisations d'erreurs ou d'omissions lors de l'élaboration des contrats ;
3. une articulation avec les autres dispositifs contractuels aboutis depuis le vote des contrats
4. la détermination ou la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a été précisé ou a substantiellement évolué.

Les modifications au contrat initial sont intégrées via des avenants spécifiques devant faire l'objet d'une validation par la commission permanente du Conseil Départemental puis par les EPCI partenaires.

La commission permanente du Conseil Départemental a validé lors de sa séance du 22 octobre 2015 l'avenant n°1 au contrat de territoire signé avec Douarnenez Communauté. Les modifications et précisions apportées par le Conseil Départemental dans sa délibération sont les suivantes :

Douarnenez Communauté

Code action	Projet	Montant du projet	Modalités de financement	Montant plafond CD29
CT DCo_DDEI_02_17	Construction d'un centre nautique à Tréboul : MO ville de Douarnenez	500 000 €	10% plafonné à 250 000 €	50 000 €
CT DCo_DCSJ_02_24	Festival de cinéma de Douarnenez MO Ville de Douarnenez		Dans le cadre de la convention partenariale signée pour la période 2015-2017 – sous réserve de la réception annuelle d'un dossier de demande d'aide Subvention de fonctionnement en 2015	56 665 €
CT DCo_DDEI_02_52 (à créer – ajout d'une action reprise du contrat 2012-2015)	Mise en place d'une animation économique sur le territoire de Douarnenez Communauté : action expérimentale sur 3 ans – soutien pour la 3 ^{ème} année MO Douarnenez Communauté		Novateur	4 500 €

Construction d'un centre nautique à Tréboul : Dans le contrat de territoire actuellement en vigueur, aucun montant prévisionnel de l'opération n'a été inscrite ; ce dernier étant en cours d'évaluation. Dans l'avenant n°1 validé par le Conseil Départemental le 22 octobre 2015, figure comme montant du projet la somme de 500 000 € HT. Ce montant ne correspond pas au coût prévisionnel actuel de l'opération, qui est de 2 000 000 € HT. Ainsi l'actualisation du montant de ce projet devra faire l'objet d'une actualisation dans un avenant n°2 qui pourrait intervenir lors d'une prochaine commission permanente du Conseil Départemental.

Mise en place d'une animation économique sur le territoire de Douarnenez Communauté (3^{ème} année) : Cette action expérimentale votée au contrat de 1^{ère} génération pour 3 ans a été financée pour les deux premières années. Le financement de la 3^{ème} année doit être repris dans le contrat 2015-2020 pour un montant de 4 500 €.

Festival de cinéma de Douarnenez : Le montant de la subvention de fonctionnement est précisé au vu du projet et s'élève à à 56 665 €.

Compte-tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du Contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental du Finistère avec une réserve sur le projet du centre nautique de Tréboul, qui nécessitera une actualisation du montant du projet dans un avenant n°2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 73-2015

**Objet : Opération de réhabilitation de 60 logements dans le quartier de Kermarron - DZ habitat
Délibération de garantie
avant émission du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696.000 euros souscrit par DZ HABITAT, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 60 logements à Kermarron-DZ.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM Amiante
Montant :	256.000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt minoré de 75 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	440.000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt majoré de 60 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 74-2015**Objet : Ajustement du plan de financement de la plateforme de traitement de déchets verts****Rapporteur : Henri CARADEC**

L'actualisation des coûts d'investissement nécessaires à l'émergence de la plateforme de compostage permet d'affiner le plan de financement prévisionnel.

Cette délibération précise la délibération 07-2015 du 26/02/2015 (ADEME, DETR)

L'investissement nécessaire à la création de la plateforme de compostage des algues vertes se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles d'investissement

	€ HT
Plateforme	
<i>Chemins d'accès</i>	110 000
<i>Terrassement - empièvements - Revêtements</i>	290 000
<i>Clôture et espaces verts</i>	75 000
<i>Réseaux divers (Eaux pluviales, eau potable, électricité)</i>	180 000
Stockage et Prétraitement des lixiviats	200 000
Maitrise d'œuvre et imprévus	60 000
Acquisition matériel équipé Climatisation, filtre Charbon	85 000
TOTAL	1 000 000

	Taux	€
ADEME	50%	500 000
DETR	25%	250 000
Conseil Départemental 29		30 000
Restant à charge de la collectivité	solde	220 000
TOTAL	100%	1 000 000

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- D'adopter le nouveau plan de financement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 75-2015**Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères - Tarifs 2016****Rapporteur : Florence CROM**

Par délibération du 16 décembre 2010 et du 11 décembre 2014, il a été décidé de faire converger progressivement les tarifs sur l'ensemble du territoire.

Comme en 2015, il est proposé pour 2016 de :

- Maintenir à Douarnenez les tarifs pour les foyers 1, 3, 4, 5 personnes et plus et les professionnels
- Diminuer les tarifs des foyers 2 personnes à Douarnenez
- D'augmenter les tarifs des communes rurales (foyers + professionnels)

Vu l'avis favorable de la commission Environnement/déchets du 27/10/2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2016**

MENAGES

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2015	tarif 2016	tarif 2015	tarif 2016
Foyer	1 personne	152 €	152 €	119 €	125 €
	2 personnes	182 €	175 €	135 €	142 €
	3 personnes	189 €	189 €	152 €	159 €
	4 personnes	204 €	204 €	169 €	176 €
	5 personnes et plus	219 €	219 €	185 €	192 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2015	tarif 2016	tarif 2015	tarif 2016
Commerces et activités à petits dépôts	219 €	219 €	172 €	181 €
Commerces et activités à grands dépôts	368 €	368 €	285 €	300 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	3 359 €	3 359 €	2 615 €	2 745 €
Internats	2 223 €	2 223 €	1 729 €	1 816 €
Mareyeurs ambulants	149 €	149 €	149 €	149 €
Location gîte / abris de jardin	103 €	103 €	103 €	103 €
Location chambre d'hôte	28 €	28 €	28 €	28 €
Port de plaisance par emplacement	7 €	7 €	/	/
Camping par emplacement	15 €	15 €	15 €	15 €
Bureaux médicaux, paramédicaux	152 €	152 €	119 €	125 €
Résidences de vacances par appartement	219 €	219 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	89 €	89 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFS DIVERS

DEPOTS	5 communes	
	tarif 2015	tarif 2016
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	32 €	32 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	21 €	21 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	7 €	7 €
Enlèvement dépôts sauvages	60 €	60 €

Enlèvement d'encombrants à domicile

Forfait déplacement	11 €	11 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	5 €	5 €
Divers encombrants - par m3 -	11 €	11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 76-2015

Objet : Aménagement des abords des bureaux - Echange de terrains

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez Communauté, afin d'abriter la collection du Port Musée, a mis à disposition de la Ville de Douarnenez une partie de son hangar de Lannugat.

La commune de Douarnenez propose d'intégrer dans le domaine de Douarnenez Communauté à des fins de compensation un terrain d'une surface de 6 349 m² (plan joint en annexe) aux abords des bureaux de Douarnenez Communauté.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **D'accepter la rétrocession à titre gracieux du terrain de 6 349 m²**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 77-2015

Objet : Lancement d'une étude d'ingénierie sur un itinéraire cyclable en agglomération de Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Douarnenez Communauté souhaite développer l'offre de cheminements cyclables. Le Département a également cette optique dans son schéma départemental vélo, notamment à travers la voie verte ou la véloroute « La Littorale ».

Description du projet :

L'objet de l'étude proposée est un itinéraire cyclable en agglomération qui longe la côte du Port du Rosmeur jusqu'au Sables Blancs avec, notamment, le tronçon reliant la passerelle Jean Marin au port de plaisance de Tréboul qui demandera un aménagement important.

Ces aménagements en faveur des vélos sont inscrits dans le contrat de territoire et sont subventionnés par le Département à hauteur de 50%. Le coût de l'étude est estimé à 10 000,00 € environ.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à lancer une étude d'ingénierie**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de 2016**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 78-2015

**Objet : Convention tripartite relative à l'entretien du Boulevard Jean Moulin (RD7A)
sur la commune de Douarnenez (Tronçon allant du n°2 au n°13 boulevard Jean Moulin)**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Douarnenez communauté, lors de la requalification de la ZI de Pouldavid, a réalisé des aménagements Boulevard Jean Moulin, afin d'améliorer l'espace urbain, en particulier les cheminements piétons et les zones de stationnement, aux abords de la zone industrielle de Pouldavid dans le cadre d'une opération Qualiparc.

Ces aménagements nécessitent une convention pour définir les modalités d'entretien de cette voie départementale (RD 7A).

Les travaux réalisés par Douarnenez Communauté sont les suivants :

- un tapis de chaussée à 2x1 voie, des trottoirs
- des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- des ilots d'espaces verts
- d'un arrêt de transports collectifs
- pose d'une glissière de sécurité en accotement côté droit d'une partie de la chaussée (sens sud-nord)
- de la mise en place de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale liées aux aménagements

La gestion, l'exploitation et l'entretien de l'éclairage public ont été confiés à la mairie de Douarnenez par une convention de mandat (délibération du conseil communautaire du 15 avril 2013)

Description du projet :

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre la Ville de Douarnenez, le Département et Douarnenez Communauté portant sur l'aménagement et l'entretien de cette portion de voie, selon le projet de convention ci-annexé.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 79-2015

Objet : Tarification de main d'œuvre et matériel voirie 2016

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez Communauté au travers de sa compétence voirie intervient pour des prestations en régie (investissement communes, Office HLM...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'augmenter de 1 % les tarifs de main d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-après**
- **d'ajouter les montants de caution et d'installation de panneaux de signalisation prêtés aux particuliers ou aux entreprises, notamment lors des déménagements.**

	Unité	2015	Proposition 2016
Main d'œuvre		Proposition d'augmentation de 1%	
Main d'œuvre	heure	26,26 €	26,52 €
Matériel		Proposition d'augmentation de 1%	
Brise béton	jour	11,01 €	11,12 €
Bétonnière	jour	29,72 €	30,02 €
Camion	heure	18,00 €	18,18 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	25,89 €	26,15 €
Compresseur	heure	20,31 €	20,51 €
Compacteur (Boomag)	jour	58,40 €	58,98 €
Epareuse	heure	22,43 €	22,66 €
Fourgon	heure	9,06 €	9,15 €
Groupe électrogène	heure	23,11 €	23,34 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	108,12 €	109,20 €
Machine à tracer	heure	15,57 €	15,73 €
Perforateur pneumatique	jour	13,50 €	13,64 €
Bi-répandeur	heure	33,98 €	34,32 €
Saleuse	jour	32,52 €	32,85 €
Tractopelle	heure	25,89 €	26,15 €
Tracteur	heure	25,89 €	26,15 €
Pelle sur pneus	heure	33,16 €	33,49 €
Balayeuse mécanique	heure	9,47 €	9,57 €
Balayeuse aspiratrice	heure	23,92 €	24,16 €

Prêt de panneau de signalisation

Caution pour prêt de panneau mobile	l'unité		50,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté	Forfait		60,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 80-2015

Objet : Extension de la P.F.R aux agents non titulaires

Rapporteur : Jacques LANNOU

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Vu la délibération en date du 21 avril 2011 créant la Prime de Fonctions et de Résultats,
Vu les crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté,

Le Président expose :

La délibération du 21/04/2011 instituait les modalités et conditions d'octroi de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) applicable aux agents relevant des grades d'attachés territoriaux ainsi qu'aux attachés détachés dans un emploi fonctionnel de direction.

Il est proposé compte tenu des agents non titulaires occupant des postes de catégorie A, d'étendre ce régime indemnitaire aux contractuels, les autres dispositions de la délibération initiale restant inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

- **d'étendre cette prime au personnel non titulaire occupant des postes d'encadrement de catégorie A.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 81-2015

Objet : Régime indemnitaire du personnel communautaire de la filière sanitaire et sociale

Rapporteur : Jacques LANNOU

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 septembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 et relative au tableau des emplois communautaires,

Vu les crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président expose :

La création de la Maison de l'Enfance en 2014 a amené Douarnenez Communauté à intégrer de nouveaux cadres d'emploi comme celui notamment de médecin ou encore d'infirmière.

Afin d'assurer une meilleure visibilité du régime indemnitaire de la filière sociale, la collectivité a engagé une réflexion visant à identifier en un seul support les indemnités et primes susceptibles d'être octroyées dans ce secteur d'emplois, leur nature et leurs conditions d'attribution en maintenant pour celles déjà actées, les avantages acquis dans les délibérations antérieures.

Afin d'intégrer les nouveaux cadres d'emploi, et considérant que le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature),

Il convient de procéder à l'instauration de primes et indemnités ci-après exposées

Article 1 : Prime de service

1-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, il est institué une prime de service dans la limite des textes applicables pour les cadres d'emploi concernés à Douarnenez Communauté :

- Educateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de soins
- Infirmiers en soins généraux
- Infirmiers

1-2. La prime de service sera versée par fractions mensuelles.

Article 2 : prime spécifique

2-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n° 88-1083 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 27 mai 2005, du 1er août 2006 et du 7 mars 2007, il est institué une prime spécifique dans la limite des textes applicables pour les cadres d'emploi concernés à Douarnenez Communauté :

- Cadres de santé infirmiers
- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Educateurs de jeunes enfants

2-2. Cette prime sera versée par fractions mensuelles.

Article 3 : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

3-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2002-1105 du 3 août 2002 modifié par le n°2012-1504 du 27 décembre 2012, il est institué une indemnité forfaitaire mensuelle représentative de sujétions et de travaux supplémentaires dans la limite des textes applicables pour les cadres d'emploi concernés à Douarnenez Communauté :

- Educateur principal
- Educateur

3-2. Cette indemnité sera versée par fractions mensuelles.

Article 4 : Indemnité de technicité des médecins

4-1. En application des dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée, n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié et n° 90-1057 du 16 novembre 1998 modifié, il est institué une indemnité de technicité des médecins dans la limite des textes applicables pour les cadres d'emploi concernés à Douarnenez Communauté :

- Médecin hors classe
- Médecin de 1^{ère} classe
- Médecin de 2^{ème} classe

4-2. Cette indemnité sera versée par fractions mensuelles

Article 5 : Indemnité spéciale des médecins

5-1. En application des dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée, n° 73-964 du 11 octobre 1973 modifié, il est institué une indemnité de technicité des médecins dans la limite des textes applicables pour les cadres d'emploi concernés à Douarnenez Communauté :

- Médecin hors classe
- Médecin de 1^{ère} classe
- Médecin de 2^{ème} classe

5-2. Cette indemnité sera versée par fractions mensuelles

Article 6 : Dispositions diverses

Il est entendu que le montant indemnitaire qui pourrait être alloué individuellement est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Les taux et les montants seront modifiés en fonction des changements de situation administrative de l'agent (changement de grade ou de fonctions, nouvelle répartition d'indemnités, manière de servir, ancienneté) conformément aux décrets et arrêtés ministériels concernés et en application des délibérations du Conseil Communautaire.

En cas de modification des décrets cités ci-dessus en références, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de Douarnenez Communauté.

Ces primes et indemnités seront proratisées en cas de temps non complet, temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement.

L'ensemble de ces primes sera maintenu pendant 3 mois, selon les modalités de la délibération du 10/07/2003, en cas de congé d'accident de travail, de congé de maternité, de congé de paternité, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée et de longue maladie.

Elles seront réduites de moitié à compter du 4^{ème} mois.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015,

Il est proposé :

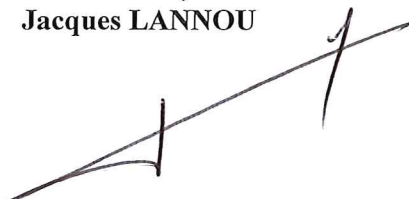
- **de valider le projet de délibération relatif au régime indemnitaire du personnel de la filière sociale de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses - commentaires

- AOCD - Santé : Hugues TUPIN regrette que l'AOCD ne soit pas saisie de cette problématique alors que toutes les collectivités de l'Ouest Cornouaille rencontrent le même problème. Il est proposé que le Président évoque ce point avec ses homologues lors d'une prochaine réunion AOCD.

**Le Président,
Jacques LANNOU**



**Le secrétaire de séance
Jean-Jacques GOURTAY**

